

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



04090086

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 10-06-2004

Pr le Greffier
Greffier

Dénomination : **STRALCO Industrie**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 5030 Gembloux, rue des Poiriers, 9

N° d'entreprise : 0472 363 769

Objet de l'acte : Augmentation de capital -- Modification des statuts - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Patrick Linker, de résidence à Jumet (Charleroi), le 2 juin 2004, enregistré au 2^{ème} bureau de Charleroi le 3 juin 2004, vol.295 fol 95 case 12; rôles six renvoi un, reçu six mille euros (6 000), signé l'inspecteur principal J Lambert, il est extrait ce qui suit

Rapports

Les conclusions du rapport dressé par Monsieur Kris MEULDERMANS, Réviseur d'entreprises, représentant la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « DE MOL, MEULDERMANS EN PARTNERS BVBA - Bedrijfsrevisoren », dont les bureaux sont établis à Borsbeek, Herentalsebaan 271, conformément à l'article 602 du Code des sociétés, sont reprises textuellement ci-après

« V.Conclusion »

Le soussigné, SPRL DE MOL, MEULDERMANS, représenté par Kris Meuldermans, réviseur d'entreprises, Herentalsebaan 271 à 2150 Borsbeek, désigné par le Conseil d'Administration de la S.A. STRALCO INDUSTRIE conforme l'art 602 du code des sociétés, déclare que:

- La description de l'apport en nature s'élevant à 740 000,00 EUR, est claire et nette. Elle ne peut donner lieu à aucune confusion
- Les modes d'évaluation appliquées sont justes et équitables.
- L'attribution en contrepartie de 1 989 actions sans désignation de valeur nominale de la S.A. STRALCO INDUSTRIE ne tient pas compte des pertes reportées mais est basée sur un accord explicite entre les parties concernées.

Borsbeek, le 28 mai 2004

SPRL DE MOL, MEULDERMANS

Représentée par

Kris MEULDERMANS

Réviseur d'entreprises »

Première augmentation de capital

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent quarante mille euros (€ 740 000,00) pour le porter de un million nonante mille euros (€ 1 090 000,00) à un million huit cent trente mille euros (€ 1.830.000,00), par voie d'apport par la société anonyme « AMBER HOLDING » d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle possède contre la société « STRALCO Industrie », et ce à concurrence de cent quarante mille euros (€ 140.000,00), et d'un emprunt subordonné pour un montant de deux cent mille euros (€ 200 000,00), et par la société anonyme « PARSIFAL ONTWIKKELING » d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle possède contre la présente société, et ce à concurrence de quatre cent mille euros (€ 400.000,00), ces apports étant rémunérés par la création corrélatrice de mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1 989) actions sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, jouissant des mêmes droits et avantages et participant aux bénéfices à partir de leur souscription, attribuées entièrement libérées aux apporteurs comme suit à la société anonyme « AMBER HOLDING » à concurrence de neuf cent quatorze (914) actions et à la société anonyme « PARSIFAL ONTWIKKELING » à concurrence de mille septante-cinq (1.075) actions

Seconde augmentation de capital

L'assemblée a décidé d'augmenter une seconde fois le capital à concurrence de la somme de quatre cent soixante mille euros (€ 460 000,00) pour le porter de un million huit cent trente mille euros (€ 1.830 000,00) à deux millions deux cent nonante mille euros (€ 2 290.000,00), par la création de mille deux cent trente-six (1 236) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, jouissant des mêmes droits et avantages et participant aux bénéfices à compter de leur libération intégrale, à souscrire en numéraire et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) à la souscription.

Est intervenue la société anonyme « AMBER HOLDING », laquelle a déclaré souscrire les mille deux cent trente-six (1 236) actions nouvelles dont la création a été décidée par l'assemblée au prix global de quatre cent soixante mille euros (€ 460 000,00) La seconde augmentation de capital a été libérée à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par un versement préalable effectué conformément au Code des sociétés, en un compte spécial,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2004- Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

de sorte que la société dispose dès à présent du chef de la seconde augmentation de capital d'une somme de cent quinze mille euros (€ 115.000,00)

Modifications statutaires

L'assemblée a décidé de remplacer en conséquence l'article 5 des statuts par le texte suivant

« ARTICLE 5 - MONTANT ET REPRESENTATION

Le capital social est fixé à la somme de deux millions deux cent nonante mille euros (€ 2 290 000,00), il est représenté par six mille cent cinquante-cinq (6 155) actions sans valeur nominale représentant chacune un/six mille cent cinquante-cinquième ($1/6\ 155^{\text{ème}}$) de l'avoir social.

Pour extrait analytique conforme

Déposés en même temps expédition du procès-verbal, attestation bancaire, rapport du conseil d'administration, rapport du reviseur, 2 procurations, coordination des statuts.

Signé Patrick LINKER, notaire à Jumet

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2004- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature